

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020
A 17 HEURES 30

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le treize novembre, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2020

Présents : M. BACCI Mme AUTIER M. CHEVRIER Mme MARY M. DELEU M. SABOURDY
Mme LAURENT Mme MOREL Mme GINET M. VERDIER M. GARCEAU

Absents excusés : M. BLANCHET Mme ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

N°2020-13-11-001

Approbation de la modification des statuts de La Cali

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération de La Cali n° 2020.09.185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à La Cali à savoir : « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne -Saint-Emilion ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Emilion ».

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2020-13-11-002

**Sollicitation de La Cali pour la prescription de la révision de la Carte
Communale de Maransin**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 101-2

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 160-1 à L. 160-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la demande présentée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais le 17 octobre 2016, invitant la commune de Maransin à vérifier la compatibilité de ses documents d'urbanisme avec les dispositions du SCoT et vu dans ce même courrier le rappel du délai de mise en conformité fixé par la loi article L-131-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du 29 novembre 2017 de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne attirant l'attention sur les fragilités juridiques pesant sur des documents d'urbanisme qui ne seraient pas rendus compatibles avec le SCoT dans les délais légaux ;

Vu le rappel de Monsieur le Sous-Préfet dans ce même courrier attirant l'attention sur le risque d'illégalité d'opérations foncières ou d'aménagement à défaut de mise en conformité des documents d'urbanisme ;

Vu les échanges depuis cette date avec les services compétents et notamment la présentation faite au conseil municipal le 9 octobre 2020 par la représentante du PETR en présence d'un représentant de la Cali ;

Vu les dispositions du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par Madame la Préfète de Région le 27 mars 2020 ;

Vu la carte communale approuvée le 7 avril 2006 par délibération de la commune de Maransin, délibération enregistrée en sous-préfecture le 11 mai 2006 et approuvée par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2006, carte communale n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis cette date ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais dispose de la compétence planification depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la commune souhaite :

- Mettre en conformité la carte communale avec les lois Grenelle, ALUR et LAAF ;
- Mettre en conformité la carte communale avec les prescriptions du SCoT du Grand Libournais et du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères et culturelles de la commune ;
- Accueillir la population dans le respect des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Affirmer l'identité agricole, viticole et sylvicole de la commune ;
- Maintenir la biodiversité et les espaces naturels majeurs de la commune ;

Considérant que la commune souhaite engager une concertation qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la révision de la carte communale, cette concertation prenant la forme d'une publicité par voie d'affichage en mairie et à la Cali dans les formes et durées prescrites par les lois et règlements, de la mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure de révision, de l'organisation de réunions publiques en tant que de besoin

Considérant que la révision de la Carte communale de la Commune de Maransin est nécessaire,

Le conseil municipal sollicite le Conseil communautaire afin, dans le respect des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- De prescrire la révision de la carte communale de la Commune de Maransin afin de :
 - Mettre en conformité la carte communale avec les lois Grenelle, ALUR et LAAF ;
 - Mettre en conformité la carte communale avec les prescriptions du SCoT du Grand Libournais et du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles paysagère et culturel de la commune ;
 - Affirmer le caractère agricole, viticole et sylvicole en tant qu'identité de la commune ;
 - Maintenir la biodiversité et les espaces naturels majeurs de la commune ;
- De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée au titre de la Dotation Globale de décentralisation au profit de la commune de Maransin afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de sa carte communale.

Le conseil municipal autorise par ailleurs le Maire à prendre toute disposition en vue de faciliter la conclusion d'une convention entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais (PETR) et la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) en vue de permettre au PETR de rédiger tous les documents constituant la révision de la carte communale, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, les annexes, les modèles de délibération arrêté et courriers à transmettre, le tout en collaboration avec la commune. Par ailleurs si la révision nécessitait une évaluation environnementale en présence d'un site Natura 2000, le volet « environnement » de la carte communale serait assuré par un bureau d'études extérieur. Le PETR assurera alors la coordination de l'étude avec ce bureau d'études et la commune.

Cette résolution mises aux voies est adoptée à l'unanimité.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2020-13-11-003

Décision modificative
Investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>OBJET</u>	<u>AUGMENTATION DES CREDITS</u>	<u>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</u>
024 – Produits des cessions d'immobilisations	1.200,00 €	
21568 – Autres matériels et outillage techniques		1.200,00 €
<u>TOTAUX</u>	1.200,00 €	1.200,00 €

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2020-13-11-004

Décision modificative
Investissement opération d'ordre
Budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>OBJET</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
D-21318-11 Autres bâtiments publics		28.729,77 €		
R-2031-11 Frais d'études				28.729,77 €
TOTAL 041 : opérations patrimoniales		28.729,77 €		28.729,77 €
<u>TOTAUX</u>		28.729,77 €		28.729,77 €

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2020-13-11-005

Décision modificative
Investissement opération d'ordre
Budget Maison de Santé

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>OBJET</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
D-21318 Autres bâtiments publics		70.969,93 €		
R-2031 Frais d'études				70.969,93 €
TOTAL 041 : opérations patrimoniales		70.969,93 €		70.969,93 €
<u>TOTAUX</u>		70.969,93 €		70.969,93 €

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-13-11-006

Accord Subvention SIE de Saint-Philippe-d'Aiguilhe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution de l'octroi d'une subvention auprès du SIE de St Phillippe d'Aiguilhe concernant l'installation de la climatisation de la salle des mariages.

Après réunion du bureau syndical du syndicat en date du 16 octobre dernier, il nous a été octroyé une subvention de 80 % du montant des travaux.

Pour rappel plusieurs sociétés ont répondu à notre sollicitation à savoir :

- Entreprise Puel de Cenon pour un montant de 4.948,58 € HT soit 5.938,30 € TTC ;
- Entreprise Beauvils de Lugon pour un montant de 9.138,00 € HT soit 10.965,60 € TTC
- Entreprise Assistance Froid de Coutras pour un montant de 6.990,00 € HT soit 8.388,00 € TTC.

Le Conseil Municipal a décidé :

- De retenir l'entreprise Assistance Froid pour un montant de 6.990,00 € HT soit 8.388,00 € TTC,
- De demander au SIE de St Philippe d'Aiguilhe de lui attribuer la subvention de 80%,
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-13-11-007

Vente du pylône du stade

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire du pylône Telecom installé au stade.

Ce pylône a été financé » par le Département de la Gironde qui en a transféré la propriété à la commune par acte en date du 6 décembre 2006.

Ce pylône ne produit aucune recette pour la commune que ce soit à titre de loyer ou de cotisations fiscales.

La société TDF a contacté la commune en vue de lui racheter ce pylône ainsi que les 200 m2 de terrain servant d'assise aux constructions et fondation de ce pylône ainsi que la création d'une servitude de passage à titre gratuit permettant d'accéder au pylône et permettant de faire passer tous réseaux de câblage nécessaire à l'exploitation du pylône.

La société Hivory, filiale du groupe Altice (SFR) a contacté plus tardivement la commune et lui a fait une offre concurrente en vue de lui racheter ce pylône ainsi que les 130 m2 de terrain servant d'assise aux constructions et fondation de ce pylône ainsi que la création d'une servitude de passage à titre gratuit permettant d'accéder au pylône et permettant de faire passer tous réseaux de câblage nécessaire à l'exploitation du pylône.

La société TDF a proposé un prix de 25.000 €.

La société Hivory a proposé un prix de 15.000 €.

La propriété de ce pylône n'étant d'aucune utilité pour la commune, sa propriété pouvant être source de responsabilité et de cout d'entretien pour la commune, et après discussion il est décidé d'accepter le principe de la vente du pylône telemcom et de retenir l'offre la mieux disante.

Tout pouvoir sera donné au maire à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette vente.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2020-13-11-008

Information de la population : Site internet, Panneau Pocket, bulletin municipal

Virginie Morel fait le point sur notre site internet. Il est déjà bien avancé et comporte de nombreuses rubriques qui seront alimentées régulièrement pour l'information de tous. Il pourrait être lancé début décembre. En ce qui concerne l'application Panneau Pocket, elle est opérationnelle et téléchargeable gratuitement sur les portables. Elle sera alimentée par Carène et permettra d'informer et d'alerter les habitants sur les événements locaux, l'actualité de la commune, les informations type coupures de réseaux, travaux voirie, alertes météo, etc...

Autre mode d'information : le bulletin municipal 2^{ème} édition est en préparation et devrait être distribué mi-décembre.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2020-13-11-009

Cession des Terrains de la Famille Bertet

Monsieur le maire rapporte au conseil la teneur des discussions qu'il a pu avoir avec Monsieur Pierre Bertet sur une possible transaction portant sur des terrains en contrebas de sa maison du bourg de Maransin. Par message en date du 13 novembre 2020, Monsieur Bertet a fait une proposition à la mairie proposant de vendre ses terrains, qui à ce jour ne sont pas constructibles, au prix du terrain à bâtir soit 30 € par mètre carré.

Ayant attiré l'attention de Monsieur Bertet sur le sens de sa proposition à savoir qu'il nous proposait d'acheter des terrains non constructibles au prix de terrains constructibles à charge pour nous de les viabiliser et de les revendre dans le temps Monsieur Bertet m'a confirmé que telle était bien sa proposition puisqu'il considérait que c'était à lui de faire la plus-value sur le prix de vente des terrains et non pas à quelqu'un d'autre. A titre accessoire il indique que si ses terrains devaient passer constructibles il traiterait directement avec un promoteur pour pouvoir bâtir. Hors cette solution il ne voyait pas pourquoi il se dessaisirait de terrains au regard du peu de valeur qu'ils ont en l'état et de l'espoir de gain qu'il peut attendre d'un classement en zone constructible à terme.

Compte tenu de la surface à acquérir et du prix proposé par Monsieur Bertet, sa proposition revient donc à accorder l'ensemble des droits à construire dont la commune pourrait disposer pour les 10 ans à venir à lui seul au détriment donc de tous les autres propriétaires de la commune. Sa proposition qui ignore l'intérêt général au seul bénéfice de l'intérêt particulier est donc difficilement acceptable.

Au regard des considérations qui précèdent le maire propose à son conseil de ne pas donner suite à Monsieur Bertet au regard du caractère profondément inéquitable de sa proposition qui ne peut procurer qu'un seul avantage à une seule des parties or tout contrat repose avant tout sur l'intérêt bien compris de chaque partie et non pas sur l'intérêt exclusif d'une des parties.

Pour mémoire on rappellera que les propriétés de Monsieur Bertet cadastrée BH 169-170-171-178-204 et BK 69-76-77 ont déjà fait l'objet d'un droit de préemption selon décision du conseil municipal en date du 24 août 2018 dont un extrait est joint au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2020-13-11-010

L'école : point sur les travaux à engager

Sabrina Mary fait le point sur l'école. La Directrice remercie le conseil municipal pour les différents aménagements réalisés : informatisation des classes, aire de saut en longueur, potager, peinture au sol dans la cour, banc de l'amitié, ... Madame Ginet informe le conseil de la découverte de fissures plus ou moins importantes dans la cantine. Un passage de la commission

bâtiments et d'un agent de l'APAV est prévu pour poser un diagnostic et envisager les travaux à engager s'il y a lieu.

L'école est éligible à la fibre, contact a été pris avec les fournisseurs d'accès pour un branchement.

N°2020-13-11-011

Révision des circuits de ramassage scolaire

Julien Sabourdy, accompagné de Monsieur Prat, responsable des transports scolaires de la Cali, a suivi les différents points de ramassage des bus CALI pour en vérifier la fréquentation, la sécurité, voire l'éclairage. Cette révision a permis de relever les points suivants : 4 arrêts vont être suspendus (ils ne sont pas fréquentés cette année) : Sepeau, Dominique, Le Vivier et Ragon. Le déplacement de certains arrêts (Grugier, Beaucaillat, Mérigot) est à l'étude afin de les mettre en sécurité. Ils sont actuellement en bordure de route, sans refuge, sans éclairage. Chaque arrêt sera signalé par un totem. La pose d'abris sur certains points est envisagée. Le coût d'un abri standard (acier, alu, verre securit, vitrine d'affichage) est d'environ 2000 €. Le conseil demande à Julien Sabourdy de lister les points nécessitant un abri par ordre de priorité et charge Wilfried Verdier de proposer un devis pour des abris en bois.

N°2020-13-11-012

Entretien des fossés

Patrice Deleu et Julien Sabourdy font le point sur l'entretien des fossés et les travaux à prévoir. Le matériel communal étant peu adapté, ils préconisent, au printemps, une cession d'entretien pour laquelle il serait bon de louer une pelle petit godet et d'affecter 2 employés, ce travail ne pouvant pas être réalisé en sécurité par une personne seule.

N°2020-13-11-013

Paniers de Noël

Les mesures sanitaires nous ayant contraints à annuler le repas des aînés, la commission vie associative propose de distribuer des paniers de Noël aux anciens âgés de 70 ans et plus. Le conseil municipal a examiné 3 propositions de produits de producteurs régionaux : colis repas couple Fleurons de Lomagne 32700 Lectoure, prix unitaire 26.90€, colis sucré Fleurons de Lomagne 32700 Lectoure, prix unitaire 25.50€ et coffret gourmand Martegoute 46340 Salviac, prix unitaire 25 €. Il a arrêté son choix sur la proposition repas Fleurons de Lomagne 32700 Lectoure et a chargé Michèle AUTIER de passer commande de 43 colis pour 1 personne (prix unitaire 20.50€) et de 60 colis pour 2 personnes. Livraison annoncée semaine 51. La distribution est prévue entre le 19 et le 23 décembre.

N°2020-13-11-014

Vitesse excessive sur les routes départementales

L'attention du conseil est attirée sur la demande de plusieurs administrés de voir dans quelle mesure la vitesse des automobilistes et des motocyclistes pourrait être limitée dans le bourg et aux abords immédiats du bourg notamment sur les routes départementales D 22 D 120 et D 133.

L'attention du conseil a été attirée sur la vitesse excessive sur ses axes de circulation et sur le danger que font courir les automobilistes à la population sur des portions de route bordées d'habitations.

Le conseil a pris rendez-vous avec le Centre Routier qui est seul compétent s'agissant des routes départementales. Plusieurs solutions ont été évoquées : possibilité de mettre des ralentisseurs ou « dos-d'âne, possibilité d'aménager des carrefours c'est-à-dire des ronds-points, possibilité de marquer le passage des piétons par des passages protégés, possibilités d'installer des radars. Or toutes ces solutions ont certes leurs avantages mais aussi leurs inconvénients : le bruit pour les ralentisseurs, les ralentissements et accélérations pour les ronds-points, l'obligation pour les piétons de passer par les passages protégés pour être protégés car tout accident en dehors des passages protégés entraîne la responsabilité des piétons.

En tout état de cause le Centre Routier nous fait observer que la perception que nous pouvons avoir de la vitesse des automobiles ou des motos ne peut suffire à elle-même et doit être objectivée par des mesures précises de vitesse. Pour cela le Centre Routier nous recommande d'installer des radars pédagogiques qui permettent sur une période donnée de mesurer la vitesse exacte des véhicules circulant sur les voies susmentionnées.

L'installation d'instruments de mesure de vitesse par le Centre Routier suppose toutefois d'attendre entre une à deux années avant de pouvoir en disposer. Il nous propose donc de nous rapprocher d'un fabricant de radar pour en acheter un ce qui nous permettrait d'accélérer le processus de mesures des vitesses.

Le maire fait observer au conseil quand tout état de cause tous les travaux qui seraient demandés : création d'un rond-point à l'entrée du bourg, installation de ralentisseurs, mise en place de radars pédagogiques seront toujours à la charge de la commune et suppose donc d'en mesurer le coût pour les finances de la commune.

Dans l'immédiat l'urgence est celle concernant la mesure des vitesses. La mairie va donc se rapprocher de prestataires spécialisés afin de pouvoir étudier toute proposition de service permettant de mesurer la vitesse des automobilistes et motocyclistes.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 de la délibération n°1 à 14.

Et ont signé au registre les membres présents :

NOMS et Prénoms	Fonctions	Emargements
BACCI Bernard	Maire	

AUTIER Michèle	1ère Adjointe	
CHEVRIER Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
MARY Sabrina	3 ^{ème} Adjoint	
LAURENT Patricia	Conseillère Municipale	
MOREL Virginie	Conseillère Municipale	
GINET Karine	Conseillère Municipale	
DELEU Patrice	Conseiller Municipal	
SABOURDY Julien	Conseiller Municipal	
GARCEAU Olivier	Conseiller Municipal	
VERDIER Wilfrid	Conseiller Municipal	

**Politique de résorption
des zones blanches de téléphonie mobile**

Convention de transfert des équipements de téléphonie mobile

Entre,

le Département de la Gironde représenté par Monsieur Christophe DETRAZ chef du Service du Patrimoine Immobilier en vertu de délégation de signature lui ayant été conférée par arrêté en date du 19 septembre 2008 du Président du Conseil Général de la Gironde, lui-même autorisé aux présentes par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde du 3 octobre 2005

D'une part,

Et la Commune de MARANSIN représentée par Monsieur James SEYNAT Maire de MARANSIN autorisé aux présentes par la délibération du Conseil Municipal de MARANSIN en date du 2 juillet 2005

D'autre part,

Exposé :

Le Département de la Gironde a réalisé des équipements mis à disposition des opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile sur le territoire départemental.

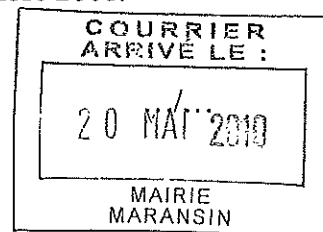
Ces équipements ont été édifiés sur un terrain communal.

Il a été entendu entre les parties que l'équipement et le contrat de mise à disposition auprès des opérateurs de téléphonie mobile étaient transférés à la commune.

Le présent acte a pour objet de constater le transfert en pleine propriété de l'équipement au profit de la commune.

Article 1 : Description et localisation de l'équipement.

Un pylône, une dalle béton et une clôture édifiés sur la parcelle cadastrée CD 120, lieu-dit : « Stade de MARANSIN », 33230 MARANSIN. La parcelle CD 120 est propriété communale. Cet équipement a été réceptionné sans réserve le 6 décembre 2006.



Article 2 : Conditions, charges et produits.

A compter de la date d'effet de la présente convention, la Commune de MARANSIN prend à sa charge tous les droits et obligations du propriétaire. A ce titre, elle bénéficie de la garantie décennale du constructeur, à savoir la société CEGELEC SUD-OUEST 11 impasse des Arènes 31082 TOULOUSE CEDEX 1. La garantie décennale court à compter de la date de réception de l'ouvrage mentionnée à l'article 1. La société CEGELEC SUD-OUEST est assurée au titre de la responsabilité civile décennale des constructeurs auprès de ALLIANZ IARD 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, contrat d'assurance n°35.561.466 à effet du 1^{er} janvier 2002.

La Commune de MARANSIN s'engage à garantir la pérennité de l'équipement afin d'assurer le service public d'accès à la téléphonie mobile dans le cadre de la résorption des zones blanches.

La Commune de MARANSIN perçoit les redevances domaniales auprès des utilisateurs des équipements.

Article 3 : Date d'effet de la présente convention.

Le transfert de propriété des équipements est effectif de façon rétroactive à la date de réception sans réserve des ouvrages, soit le 6 décembre 2006.

Article 4 : Prix.

Le transfert de l'équipement s'analyse comme un transfert de charges, à ce titre il est gratuit.

Article 5 : Mise en œuvre.

Le présent acte est mis en œuvre chacun en ce qui le concerne par le Directeur Général des Services du Département de la Gironde et par Monsieur le Maire de MARANSIN.

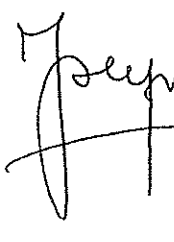

Le tribunal compétent pour traiter des éventuels litiges qui pourraient naître des présentes est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait le 5 mai 2010

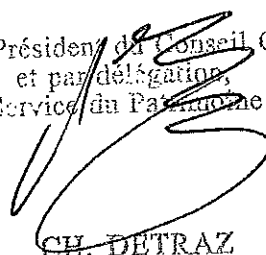
à Maransin .

Le Maire de MARANSIN

Le Président du Conseil Général de la Gironde

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef de Service du Patrimoine Immobilier


CH. DETRAZ